

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DFPE 200 Subvention (70 000 euros) et avenant n° 3 à l'association La Farandole (20e) pour la crèche parentale La Farandole (20e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association La Farandole et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Farandole (20e) et l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 70 000 euros est allouée à l'association La Farandole (n° tiers SIMPA 16928, n° de dossier 2019-01176).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, selon les décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO